BUDGET DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE: 1er JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2014
DONNÉES ACTUALISÉES SUR LE BUDGET APPROUVÉ POUR LA PÉRIODE DU 1erJUILLET 2012 AU 31DÉCEMBRE 2013

Pour décision

1. OBJET

Le présent document vise à obtenir l'approbation par le Conseil d'administration du budget de la Banque mondiale agissant en qualité d'Administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation (le « Fonds du GPE ») pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 et à fournir au Conseil d'administration des données actualisées sur l'estimation des dépenses administratives encourues pour la période allant du 1er juillet 2012 au 31 décembre2013.Cette demande est soumise conformément à l'article 3 (i) (e) du Document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE qui prévoit que le Conseil d'administration approuve le budget pour les coûts de l'Administrateur sur une base annuelle.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

L'Administrateur fiduciaire invite le Conseil d'administration à approuver la décision suivante :

BOD/2013/11-XX—Budget de l'Administrateur Fiduciaire: Le Conseil d'administration :

a. approuve le budget de l'Administrateur fiduciaire d'un montant maximal de 544 000 dollars pour les services d'administration fiduciaire devant être fournis au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre2014.
b. approuve également un montant au titre des dépenses administratives supplémentaires, se chiffrant à 60 400 dollars, afférentes aux services

d'administration fiduciaire pour la période allant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

3. CONTEXTE

3.1 Conformément au Document sur la gouvernance du Fonds du GPE, l'Administrateur fiduciaire est tenu de soumettre un budget estimatif au Conseil d'administration pour approbation sur une base annuelle. Le budget précédent avait été approuvé pour 18 mois, à titre exceptionnel, afin de synchroniser le budget de l'Administrateur fiduciaire avec celui du Secrétariat.

3.2 De même que pour tous les fonds d'intermédiation financière (« FIF ») pour lesquels la Banque mondiale agit en qualité d'Administrateur fiduciaire, les coûts et frais de la Banque afférents aux services d'administration fiduciaire sont remboursés conformément au principe de recouvrement intégral.

4. BUDGET DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE RÉVISÉ POUR LA PÉRIODE ALLANT DU1er JUILLET2012AU31DÉCEMBRE2013

4.1 Le tableau ci-dessous présente en détaille le budget approuvé[1], ainsi que le budget estimatif révisé, pour les services de l'Administrateur fiduciaire pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

Services de l'Administrateur fiduciaire	Budget approuvé juillet2012-décembre2013	Budget révisé juillet2012 - décembre2013	Budget supplémentaire estimé juillet2012 - décembre2013
Gestion financière et des relations avec les bailleurs de fonds	247 500	280 000	32 500
Gestion des investissements	289 300	276 000	(13 300)
Comptabilité et établissement de rapports	40 700	44 000	3 300
Services juridiques	133 100	171 000	37 900
Total	**710 600**	**771 000**	**60 400**

4.2 Le montant estimatif total des coûts afférents aux services d'administration fiduciaire fournis au Fonds du GPE a augmenté, passant de 710 600 dollars à 771 000 dollars. Cette évolution résulte d'une augmentation du temps du personnel et des dépenses liée au succès du partenariat, qui a induit une forte croissance des activités d'appui à son Fonds fiduciaire. À titre d'illustration de cette évolution :

[1] BOD/2012/06 DOC 11–Réunion du Conseil d'administration-Berlin, Allemagne–7-8 juin2012

- Entre le 1er juillet2012et le 20 septembre2013, le Fonds du GPE a pris 182 engagements, soit 9 engagements de plus qu'au cours de l'exercice budgétaire précédent.
- Le nombre des transferts monétaires a été plus que multiplié par huit entre les périodes allant de juillet 2011 à juin 2012et de juillet 2012à août2013.
- Le nombre des Entités de supervision ou des Entités d'exécution qui ont conclu un accord sur les procédures financières avec l'Administrateur fiduciaire est passé de un à sept au cours du présent exercice budgétaire.

Le processus de transfert de la quote-part du solde du Fonds de développement de programmes d'éducation restant vers le Fonds du GPE va également donner lieu à une augmentation du nombre des opérations et nécessiter la rédaction d'accords juridiques supplémentaires.

4.3 Eu égard au fait que les coûts de l'Administrateur sont facturés conformément au principe du remboursement intégral, l'augmentation des activités a une incidence sur les coûts afférents à la gestion financière et aux relations avec les bailleurs de fonds, à la comptabilité et à l'établissement de rapports, ainsi qu'aux services juridiques. La diminution de la commission de gestion des investissements est liée au fait que le solde du Fonds est plus bas que prévu. Ces frais sont en effet calculés à partir d'un taux fixe de 3,5 points de base sur le solde annuel moyen du portefeuille.

5. BUDGET DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2014 AU 31DÉCEMBRE2014

5.1 Le tableau ci-dessous présente en détail le budget prévisionnel correspondant aux services devant être fournis par l'Administrateur fiduciaire pour l'année civile 14,comparé au budget révisé et annualisé pour l'année civile 13.

Services de l'Administrateur fiduciaire	Budget révisé, janvier - décembre2013	Budget proposé janvier-décembre2014
Gestion financière et des relations avec les bailleurs de fonds	198 000	201 000
Gestion des investissements	179 000	192 000
Comptabilité et établissement de rapports	31 000	36 000
Services juridiques	127 000	115 000
Total	**535 000**	**544 000**

5.2 L'augmentation du budget estimatif pour l'année civile 14représente moins de 2 % par rapport au budget révisé pour l'année civile 13.Elle correspond à l'estimation

des coûts afférents à l'appui accordé pour la reconstitution des ressources du Fonds du GPE prévu au cours de l'année civile 14.On s'attend à ce que cette reconstitution des ressources génère un supplément d'activités lié aux contributions des bailleurs de fonds et à la coordination avec le Secrétariat.

5.3 Le budget comprend les composantes ci-dessous :

i. **Gestion financière et des relations avec les bailleurs de fonds :**Les coûts se rapportent au temps du personnel et aux dépenses nécessaires à la gestion et à l'exécution des opérations financières, y compris la réception et le traitement des contributions des bailleurs de fonds, l'enregistrement des allocations et des engagements, l'exécution de transferts en espèces aux Entités de supervision et aux Entités d'exécution et la résolution de tout problème d'ordre financier ou lié aux opérations réalisées avec ces partenaires. Cette estimation couvre également les frais de déplacement d'un maximum de deux membres du personnel de la Banque mondiale pour participer aux réunions ordinaires du Conseil d'administration du GPE, ainsi que le temps du personnel consacré à l'établissement des rapports financiers du Fonds du GPE et aux activités de coordination avec le Secrétariat, les Entités de supervision et les Entités d'exécution, visant à élaborer et mettre en œuvre des procédures opérationnelles en matière d'opérations financières ;

ii. **Gestion des investissements :** Les frais de gestion des investissements sont calculés à partir d'un taux fixe de 3,5 points de base sur le solde annuel moyen du portefeuille ; la taille moyenne prévue du portefeuille du Fonds du GPE pour la période du 1er janvier au 31 décembre2014 est de 500 000 000 dollars ;

iii. **Comptabilité et préparation de rapports :** Les coûts se rapportent à la gestion du modèle comptable du Fonds du GPE, y compris la tenue des écritures et comptes appropriés permettant d'identifier les contributions et autres recettes, ainsi que les obligations du Fonds du GPE envers les Entités de supervision et les Entités d'exécution ; et

iv. **Services juridiques :** Les coûts sont déterminés sur la base du temps consacré par le personnel à finaliser les accords/ententes conclus avec les contributeurs éventuels sur la contribution, ainsi que les accords sur les procédures financières avec les Entités de supervision et les Entités d'exécution. Les coûts se rapportent aussi au temps consacré par le personnel aux activités de conseil stratégique, à l'examen juridique des documents

financiers et à la rédaction de nouveaux documents juridiques en tant que de besoin.